



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le **24 MAI 2022**
et publié le **25 MAI 2022**
Le directeur général des services

Direction générale des services

elle

Décision n° 2022-131

Objet : Demande de la S.A.I.F.
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés afin d'analyser la demande de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (S.A.I.F.),

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 2 100 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 23 mai 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT